

La constitution

Monsieur le président, je vois qu'il est maintenant l'heure d'ajourner. Avec votre permission, je continuerai demain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 2 heures

de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)